THEME 3

La protection des données à caractère personnel

Introduction Le traitement des données

Traitement: Toute manipulation de données

Personnes protégées : personnes physiques PP

Type de traitement : Automatisé ou non

Données à caractère personnel

Permettant d'identifier une PP

- Directement
- indirectement
- Toute combinaison d'informations

Données à caractère perso- vie privée données sensibles

Données sensibles interdites de collecte

Toute donnée qui directement ou indirectement fait apparaître :

- Les origines raciales ou ethniques
- Les opinions politiques- syndicales
- Les opinions philosophiques ou religieuses
- La santé
- La vie sexuelle des personnes
- La biométrie
- l'ADN

Les champs d'application

Dans le cadre des activités d'un établissement sur le territoire de l'Union (traitement effectué ou non dans l'UE)

- A des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'UE :
 - * si offre de biens ou services dans UE * si suivi du comportement, dans l'UE

1) La loi informatique et liberté

(loi 1978 modifiée en 2004)

Introduction: objectifs

 Définir les principes lors de la collecte, du traitement, de la conservation

Renforcer les droits des personnes

* Préciser les pouvoirs d'info, de contrôle et de sanction de la CNIL.

1.1) Les droits

> 4 DROITS

Le droit à l'information

Toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée

Le droit d'accès

> Toute personne a le droit d'interroger le responsable d'un fichier pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas THEME 2 échéant d'en obtenir communication.

4 DROITS suite...

- Le droit d'opposition
 Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes:
 - > à figurer dans un fichier.
 - > que les données qui la concernent soient utilisées à des fins commerciale.

- > Le droit de rectification
- Toute personne peut faire rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations qui la concernent lorsque ont été décelées des erreurs

1.2) Les obligations 7 OBLIGATIONS

Lors de la collecte des données

- Recueillir le consentement de la personne
- Les données traitées doivent être exactes, MAJ
- vous ne pouvez pas collecter des données sensibles

(origines raciales ou ethniques, opinions politiques...)

La finalité des traitements

- Un fichier doit avoir un objectif précis.
- Les informations exploitées doivent être cohérentes par rapport à son objectif.
- Les informations ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

La durée de conservation des informations

Les données personnelles ont une date de péremption

La sécurité des fichiers

« Protégez votre fichier »

Tout responsable de traitement informatique doit adopter des mesures de sécurité adaptées

La confidentialité des données

Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans un fichier.

L'information des personnes

Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées d'exercer pleinement leurs droits.

La déclaration des fichiers

Certains traitement qui présentent des risques d'atteinte aux droits doivent être déclarés à la CNIL

2) Le règlement général sur la protection des données (avril 2016- mai 2018)

Introduction: 3 objectifs

- * Harmoniser les législations dans l'ensemble de l' UE
- * Renforcer les droits des personnes : nouveaux droits, protection des mineurs
- * Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement, sous traitants)

2.1 De nouveaux droits

* **Droit à l'effacement :** lorsque les données ne sont plus nécessaires

Droit à la portabilité :

* l'action collective

* de nouvelles informations : la durée de conservation des données

2.2 Des nouvelles obligations

La licéité du traitement

Consentement- contrat- obligation légaleIntérêt vitaux- intérêt public- intérêt légitime

La finalité:

déterminée explicite- légitime- non détournée

Minimisation des données: strictement nécessaire, finalité

La protection des données sensibles

La conservation limitée

L'obligation de sécurité et confidentialité

La transparence de l'info, de l'utilisation,

Les droits des personnes

2.3 Conséquences

L'accountability

Apporter la preuve, démontrer

- Registre de traitement
 - Le consentement
- La notification des failles de sécurité
 - L'analyse d'impact

2.3 Conséquences

Le Data Protection Officer (DPO)

Obligatoire

- * dans certaines entités privées
- * pour l'ensemble des organismes publics

2.3 Conséquences Les santions

LIL: sanction maximale 150 000 €

RGPD: sanction maximale 20 millions d'€ ou 4 % du CA mondial